

MARCHE DE PRESTATIONS SERVICES

ACCORD CADRE

Règlement de la consultation

Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur

ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME

Objet de l'accord-cadre

**ETUDE POUR UNE SIGNALÉTIQUE HARMONISÉE SUR LES STATIONS
DU MASSIF DES VOSGES**

Date limite de réception des offres

Avant jeudi 1 juin 31 2023 (8h00)

Le présent document comprend DOUZE feuillets.

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
3	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.1	FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
4	DEMARRAGE ET DUREE DE LA MISSION	5
5	MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS	5
6	ATTRIBUTION DES MARCHES	5
7	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
9	UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE	6
10	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
11	COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS	6
11.1	MODALITES DE REMISE DES PLIS	6
11.2	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
11.3	COMPOSITION DES OFFRES	9
12	VARIANTES	10
13	OPTIONS	10
14	MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT	10
15	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
15.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
15.2	JUGEMENT DES OFFRES	10
16	DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	11
17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
18	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
19	INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS	12
20	DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
21	DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS	12
21.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12
21.2	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	12
21.3	INTRODUCTION DES RECOURS	12

1 PREAMBULE

Dans la dynamique de leurs actions en faveur des activités de loisirs de montagne, Alsace Destination Tourisme (ADT) et l'Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond (ADPSF), proposent de valoriser l'offre nordique et quatre saisons des stations du massif des Vosges et d'en faciliter l'accès, à travers une signalétique.

La carence actuelle en matière de signalétique dans les stations, ne permet pas à un public non averti de bien s'orienter pour y pratiquer une activité précise, ou simplement pour aller y respirer un bol d'air. La plupart des sites présentent de surcroît plusieurs portes d'entrées, ce qui ne facilite pas la compréhension du domaine. D'autre part, les panneaux de signalisation en place, hétéroclites et parfois anciens, ne véhiculent pas une image qualitative et ne respectent pas toujours la réglementation en vigueur.

Il est ainsi proposé de mieux organiser la signalétique interne des stations, et de l'harmoniser, afin de créer un ensemble cohérent à l'échelle des sites membres de l'ADPSF, listés dans ce cahier des charges, dans un premier temps. En effet, ce modèle pourrait être progressivement élargi à l'ensemble du massif des Vosges, sur la base du volontariat et selon le calendrier de chaque domaine nordique.

Le présent accord-cadre définit les termes généraux régissant la passation et l'exécution des prestations sur la période fixée à l'article 4 du présent document.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est :

ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME

1 rue Camille Schlumberger

BP 60337

F-68006 Colmar Cedex

Mail : nadine.delforge@adt.alsace

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame la Présidente de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit de mener une étude pour améliorer et réorganiser la signalétique interne des stations fédérées par l'ADPSF, afin de guider les visiteurs vers les différentes activités et services proposés. Les stations sont les suivantes : le Lac Blanc, le Markstein Grand-Ballon, le Schnepfenried, les Trois Fours et les Bagenelles.

Une charte graphique (jointe en annexe) produite récemment pour l'ensemble de la filière nordique au sein du massif des Vosges, permettra d'harmoniser le rendu sur l'ensemble des sites, créant une identité visuelle « Massif des Vosges nordic ».

L'étude comprendra plusieurs volets, en commençant par un diagnostic de l'existant, des préconisations, un schéma directeur propre à chaque station, pour se conclure par les Dossiers de Consultation aux Entreprises, conduisant à la commande des panneaux de chaque station.

Les missions sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de la Présidente de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME ou son représentant.

La réalisation de chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

3.1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en vertu du Code de la Commande Publique avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum.

Les prestations attendues, objet de l'accord cadre, qui sont décrites au CCTP, ne font pas l'objet d'une division en lots.

4 DEMARRAGE ET DUREE DE LA MISSION

Le présent accord-cadre est conclu pour une période courant à compter de la notification du présent accord cadre et jusqu'au 29 février 2024.

Le présent accord cadre prendra fin au plus tard :

- le 30 janvier 2024 pour les volets 2 et 3 concernant le Lac Blanc
- le 29 février 2024 pour l'ensemble de la mission, date à laquelle l'ensemble des prestations devront être réalisées et facturées.

Les délais de réalisation des prestations sont ceux prévus par le CCTP et pourront être précisés dans le cadre de l'émission des bons de commande.

Il est précisé que la durée des prestations de formation afférentes à la seconde phase ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre. Il ne sera admise aucune facturation ultérieure à la date d'échéance de la période concernée et au plus tard à la date du 29 février 2024.

Les délais et durée d'exécution seront fixés dans les bons de commande.

5 MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le DCE est téléchargeable sur le site de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME à l'adresse suivante :

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/appele-offre/>

Le candidat qui ne serait pas parvenu à télécharger le dossier sur le profil d'acheteur de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME peut se le procurer en sollicitant sa transmission par courriel auprès de :

MME Nadine DELFORGE
ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME
1 rue Camille Schlumberger
BP 60337

F-68006 Colmar Cedex
Mail : nadine.delforge@adt.alsace
Téléphone : 03 89 20 10 53

Le candidat doit s'assurer que l'adresse électronique qu'il communique pour la transmission du DCE soit en mesure de recevoir le courrier électronique que lui adressera l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME.

6 ATTRIBUTION DES MARCHES

L'accord-cadre, mono-attributaire, sera attribué à un opérateur économique sur la base des critères de sélections des offres prévus à l'article 15 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit du Président de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME ou de la personne à qui il aura donné délégation.

7 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Avant jeudi 1 juin 2023 (8h00).

8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE

Le candidat est informé que l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME souhaite conclure le contrat dans l'unité Euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du contrat, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

10 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation.

Ces questions doivent être adressées à Nadine Delforge nadine.delforge@adt.alsace. Il ne sera répondu qu'aux questions adressées par mail.

Les questions seront adressées à l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME au plus tard le 23 mai 2023.

Les services de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME répondront par mail à ces questions au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

11 COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les entreprises souhaitant se porter candidates pour l'attribution du contrat devront faire parvenir leur offre selon les modalités décrites ci-après.

11.1 MODALITES DE REMISE DES PLIS

L'ensemble des offres devront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : nadine.delforge@adt.alsace

Ce pli dématérialisé devra être transmis avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus. Il comprendra tous les documents précisés aux articles 9.2 et 9.3 ci-dessous, en fichiers informatiques aux formats : .pdf, word, excel.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature quelques minutes avant l'heure, pour sécuriser une arrivée dans les délais.

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, clé USB, etc.) est autorisé. Cette copie devra arriver avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus sous pli cacheté et revêtu **obligatoirement** de la mention « copie de sauvegarde », ainsi que des mentions « NE PAS OUVRIR, Objet de l'accord cadre, Intitulé du (ou des) lot(s), nom de l'entreprise »

La copie de sauvegarde est destinée à se substituer au dossier remis par voie dématérialisée dans trois cas : lorsqu'un programme malveillant a été détecté, lorsqu'un problème de transmission a été constaté et enfin, lorsque le dossier n'a pas pu être ouvert par l'acheteur public. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. S'il n'a pas été nécessaire d'ouvrir la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite.

Formats de fichiers informatiques :

Dans le cas d'une réponse électronique, le candidat doit veiller à **l'interopérabilité des formats informatiques** qu'il choisit. Il est recommandé d'utiliser des formats largement répandus ou explicitement référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>, suite à l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité.

Virus :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation des offres :

Les candidats sont informés de ce que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur un support papier.

NOTA : Hormis les plis de secours, aucune remise de plis au format papier ne sera acceptée.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites ci-dessus. Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et modalités de transmission des plis par voie électronique.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME pourra entraîner l'annulation de l'offre.

L'Offre devra comporter deux (2) parties, la première relative à la candidature et la seconde, à l'offre.

11.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'offre devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

- **DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante :**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou document équivalent justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.
- **Un extrait K BIS**
- **Une attestation d'assurance Responsabilité civile et professionnelle**
- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire**
- **DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante :**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**
 - présentation d'une liste de prestations de services, avec au moins trois références, en rapport avec l'objet du présent marché, exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'époque et le destinataire. Le candidat joindra les attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Capacité économique et financière - références requises :**

Afin d'analyser la capacité professionnelle et financière, les candidats devront produire :

 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Ayant subi de nombreuses défaillances d'entreprises, le pouvoir adjudicateur entend s'assurer que les candidats pourront réaliser les prestations envisagées dans le cadre de la présente procédure. Aussi, ils devront justifier d'un chiffre d'affaire minimum au moins équivalent au montant du marché pour lequel ils remettent une offre. Pour les sociétés nouvellement créées, celles-ci devront justifier, par tous moyens, d'une capacité financière suffisante pour exécuter les prestations.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. »

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre aux conditions de participation nécessaire à l'exécution du présent marché. Il devra alors en cas de groupement compléter le formulaire DC1 et fournir le formulaire DC2 propre à son entreprise ainsi que les documents nécessaires visés ci-dessus.

Conformément à l'article 49 du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Le candidat établi dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les Administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

En cas de copie, ces documents devront être certifiés conformes aux originaux (« je soussigné M. (ou MME), agissant au nom de l'entreprise atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » Date et signature)

En cas de candidature groupée (cotraitance), une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants devra obligatoirement être fournie, ainsi que pour chacune des sociétés membres du groupement, la totalité des documents et attestations mentionnées ci-dessus, sous peine de rejet de l'offre.

En cas de sous-traitance, intervenant au moment de l'offre, le candidat devra fournir une annexe à l'acte d'engagement intitulée « demande d'acceptation du (ou des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement ».

Elle devra mentionner :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- les modalités de règlement des sommes au sous-traitant

L'acceptation des sous-traitants sera subordonnée à la présentation de la totalité des documents et attestations figurant au présent article.

Ces documents seront demandés par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME aux candidats retenus.

11.3 COMPOSITION DES OFFRES

L'offre devra comporter les renseignements ou pièces librement établis par les candidats relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens, ses références et compétences, et notamment :

Au titre de ses compétences, références et moyens, compte tenu de l'étendue des prestations que le titulaire devra fournir à l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME, il lui appartient de démontrer de **façon très précise** dans sa candidature, **sous peine de rejet** de celle-ci, sa capacité à exercer les missions décrites au CCAP et au CCTP.

Les candidats fourniront, dûment remplis, **visés et signés** :

- **l'Acte d'Engagement,**
- **le BPU complété et signé,**
- **Le mémoire technique et méthodologique concis et précis détaillant les modalités de réalisation des prestations demandées et permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre du candidat conformément aux critères d'analyses mentionnés à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation comportant au moins les éléments suivants :**
 - **Une note d'intention expliquant le positionnement du candidat vis-à-vis du besoin de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME et décrivant méthodologie qui sera mis en œuvre,**
 - **les références, qualifications professionnelles et certifications,**
 - **les moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser la mission notamment le matériel utilisé et les CV des intervenants à la mission,**

- **le Cahiers des Clauses Administratives Particulières,**
- **le Cahiers des Clauses Techniques Particulières et ses annexes,**

Chaque candidat pourra joindre à son offre tout autre document qu'il jugera utile afin de permettre à l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME d'apprécier la pertinence de son offre au regard des objectifs du contrat.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME pourra entraîner l'annulation de l'offre.

Un effort tout particulier de présentation est attendu des candidats.

Le candidat fournit une annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance intervenant au moment de l'offre, intitulée "Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance".

12 VARIANTES

SANS OBJET

13 OPTIONS

Une prestation de suivi et de réception des travaux, pour concrétiser la pose des panneaux de signalétique peut être proposée en option; Cette prestation sera à réaliser uniquement si l'enveloppe budgétaire disponible le permet.

NB : l'acquisition des panneaux reste à la charge des stations

14 MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT

Les prestations seront réglées selon les modalités définies à l'article 12 du CCAP par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

15 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

15.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés,
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes verront leur offre examinée.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

15.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront hiérarchisés et pondérés comme suit :

- Prix de la prestation, exposé clairement: 50%
Le prix sera établi sur la base des missions intégrant les prix unitaires mentionnés au BPU (annexe 2 du CCTP) .
- Expertise du cabinet : 20 %
Expérience & références sur des dossiers similaires
- Valeur technique : 20 %
Méthode de travail, moyens techniques et humains (qualification des membres de l'équipe dédiée) mis en oeuvre pour la mission
- Délais : 10%
Délais et pertinence du calendrier proposé par le cabinet.

L'analyse de l'offre sera notamment conduite en fonction des éléments figurant dans son mémoire technique et des éléments complémentaires apportés.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis par le marché.

16 DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation remis au candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent RC,
- le CCAP,
- le CCTP et ses annexes (Calendrier, BPU),
- l'Acte d'Engagement (AE) auquel le candidat joindra ses annexes,.

17 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire, les candidats pourront faire parvenir **au plus tard le mardi 23 mai 2023** une demande écrite adressée par mail à :

Mme Nadine Delforge
ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME
1 rue Camille Schlumberger
BP 60337
F-68006 Colmar Cedex
Mail : nadine.delforge@adt.alsace
Téléphone : 03 89 20 10 53

18 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

19 INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS

SANS OBJET

20 DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME se réserve le droit :

- de retenir tout ou partie des prestations décrites dans le CCAP et dans le CCTP,
- de ne pas donner suite à cette consultation.

21 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS

21.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire de Nancy

RUE DU GENERAL FABVIER

54035 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

21.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Judiciaire de Nancy

RUE DU GENERAL FABVIER

54035 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

21.3 INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles 2 et de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- Conformément aux dispositions des articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet,
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la décision d'attribuer le marché.